



Remboursement sur reconnaissance de dette

Par **tylony88**, le **14/04/2009** à **21:12**

Bonjour,

j'ai prêté une somme importante à mon ex ami. Cela fait trois ans qu'il ne me rembourse pas. J'ai une reconnaissance de dette mais je ne sais pas comment m'en servir pour être enfin remboursée. Pourriez-vous me donner des conseils sur la marche à suivre ?
Merci d'avance.

Par **ardendu56**, le **14/04/2009** à **22:18**

Tylony, bonsoir

Si l'emprunteur refuse de rembourser, [fluo]il faut commencer par le mettre en demeure de régler ce qu'il doit par un courrier recommandé avec accusé de réception.[/fluo] Si cette mise en demeure ne suffit pas et que le prêteur est contraint de recourir à la justice pour obtenir son argent, il devra prouver la réalité du prêt. Cette mise en demeure peut également être faite par recours à un huissier de justice.

[fluo]Un huissier dispose des capacités pour obtenir éventuellement l'adresse du débiteur et de son employeur [/fluo]s'il est salarié, ou de l'organisme qui lui verse ses revenus (caisse de retraite, ASSEDIC, etc.) il n'est donc pas simple de pouvoir lui échapper.

Comment l'huissier de justice intervient-il ?

L'Huissier de justice intervient quel que soit le document à l'origine de l'impayé (facture, chèque, lettre de change, reconnaissance de dettes) dans une action amiable, avant recours à toute procédure.

Qui doit payer les frais d'huissier, le débiteur ou le créancier?

Les frais d'huissier sont toujours à la charge du débiteur si celui-ci peut payer. Dans le cas contraire, l'huissier peut se retourner contre le créancier. (mieux vaut être sûr que la personne n'est pas insolvable.)

Bien à vous.

Par **tylony88**, le **17/04/2009** à **12:48**

Bonjour,

je vous remercie pour votre réponse. Puis-je trouver des exemples de mise en demeure sur internet ? Et ensuite, comment dois je procéder pour me mettre en contact avec un huissier de justice ?

Vous remerciant par avance pour votre réponse,

COrdialement

Par **ardendu56**, le **17/04/2009** à **13:06**

Typhon, bonjour

La mise en demeure est un courrier tout simplement qui réclame le remboursement de la dette en RAR:

Nom

Date

Monsieur,

Le (date), je vous ai prêté une somme d'argent d'un montant de (en chiffre et en toute lettre)...

A ce jour, je n'ai reçu aucun remboursement... Je vous demande donc de me rembourser dans les plus brefs délais.

Sans réponse de votre part "la fin du mois" (déterminer une date et laissez lui 8 ou 15jours) je me verais dans l'obligation de remettre cette reconnaissance de dette à un huissier qui procédera au recouvrement de la totalité de cette somme ainsi que les frais engagés.

Dans l'attente, monsieur....

signature

Voila un exemple.

Concernant l'huissier, il y en a partout, consulter l'annuaire de votre ville.

Attention, si la personne n'est pas solvable, les frais d'huissier seront pour vous.

Bien à vous.

Par **arwine**, le **22/02/2011** à **09:19**

Bonjour,

Donc cela signifie que si la personne n'est pas solvable, non seulement nous ne serons pas remboursé mais en plus les frais seront à notre charge?

Par **ardendu56**, le **22/02/2011** à **09:52**

arwine, bonjour

"Donc cela signifie que si la personne n'est pas solvable, non seulement nous ne serons pas remboursé mais en plus les frais seront à notre charge?"

Exact. Si la personne n'est pas solvable, comment pourra-t-elle vous rembourser ?

L'huissier sera payé, il ne peut travailler pour rien.

Mais son travail ne s'arrête pas à la remise du courrier, il peut tenter un arrangement amiable (ex: y €/mois jusqu'au remboursement de la dette.) C'est un engagement important. Cet arrangement, signé des 2 parties, vous et la personne qui vous doit de l'argent, fera foi au tribunal, si poursuite il y a.

Parfois, il est préférable d'attendre (si l'on peut) que la personne soit solvable, avant de présenter sa requête à un huissier.

J'espère vous avoir aidé et avoir répondu à votre question.
Cordialement.